

Commune de Chaudfontaine

Bureau Administratif de la Police



8/

Chaudfontaine, le 3 décembre 2024.

Règlement des Sanctions Administratives Communales. Occupation de la voie publique.

AUTORISATION DE POLICE

Nous soussigné, Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre de la Commune de CHAUDFONTAINE, autorisons l'occupation du domaine public par la réservation de deux emplacements de stationnement – Voie de l'Air Pur, devant l'entrée de la salle de gymnastique des écoles de Beaufays, - le vendredi 6 décembre 2024 de 7h30 à 16h30, faisant suite à la demande de la direction de l'école de Beaufays 2 représentée par Mr J. DEBROUX - 04/36.15.647 dans le cadre d'activités scolaires et culturelles.

La présente autorisation concerne l'occupation de la voie publique occasionnant une entrave partielle à la circulation avec l'établissement d'une signalisation provisoire, en l'occurrence par signaux E1.

D'autres mesures pourront être imposées le cas échéant par le service de police.

Par délégation du Bourgmestre,

D. MASSART

1^{er} Commissaire